



Gouvernance d'entreprise

À la Financière Sun Life, nous sommes très conscients de notre responsabilité d'aider nos clients à assurer leur avenir financier. C'est la raison pour laquelle nous avons établi et nous observons des lignes directrices qui assurent l'uniformité de la gouvernance dans l'ensemble de notre organisation.

GOVERNANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration joue, dans l'organisation, un rôle stratégique qui se mesure par l'exécution efficace de ses responsabilités en matière d'administration et par la contribution que les administrateurs apportent individuellement ou collectivement au succès à long terme de l'entreprise. Afin de mieux exécuter son mandat, il s'efforce d'améliorer constamment ses processus et ses méthodes de gouvernance.

Le conseil d'administration est actuellement constitué de 13 administrateurs. De ce nombre, 12 – dont le président – sont indépendants. Le conseil délègue à ses comités permanents la responsabilité de certaines questions pour que celles-ci puissent être examinées en profondeur. Les cinq comités du conseil sont les suivants : le comité de vérification, le comité de gouvernance et

de révision, le comité de surveillance des placements, le comité de planification de la direction et le comité d'examen des risques. Ces comités, qui sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants, rendent compte de leurs activités au conseil à la suite de chacune de leurs réunions.

Le conseil d'administration examine périodiquement ses méthodes de gouvernance pour s'assurer qu'elles continuent de respecter les meilleures pratiques, les règlements de la Compagnie, les dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), les lignes directrices sur la gouvernance établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les règles fixées par la Bourse de New York, ainsi que les lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières sous le titre *Efficacité de la gouvernance au sein des institutions financières*

fédérales. De plus amples renseignements sont présentés sur le site www.sunlife.com et dans la Circulaire d'information de la direction de 2011.

GESTION DU RISQUE ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ

La structure de gestion du risque qui a été élaborée pour l'ensemble de la Financière Sun Life délimite les responsabilités et les pouvoirs en matière de prise de risques, de gouvernance et de contrôle. Nous nous faisons un devoir de nous conformer aux exigences des lois et des règlements qui s'appliquent dans tous les territoires où nous exerçons nos activités.

Le conseil d'administration a, en définitive, la responsabilité de s'assurer que des principes directeurs et des pratiques de gestion des risques sont en place. En approuvant les principes directeurs appropriés et en effectuant une surveillance constante, il détermine

les principaux risques auxquels la Compagnie est exposée et s'assure qu'ils sont gérés adéquatement. Le conseil d'administration délègue cette fonction au comité d'examen des risques, au comité de surveillance des placements et au comité de gouvernance et de révision. Il s'agit de comités permanents, constitués d'administrateurs indépendants, dont la principale fonction est d'aider le conseil d'administration à remplir son rôle de surveillance en identifiant les principaux éléments qui présentent des risques pour la Compagnie. Ils sont également chargés de s'assurer que des stratégies sont élaborées pour gérer ces risques et que certains principes directeurs de gestion du risque mis en place par la Compagnie sont observés.

La responsabilité de la gestion du risque revient d'abord à la direction, et plus précisément au chef de la direction. La structure de gestion du risque permet à ce dernier de déléguer des responsabilités dans l'ensemble de la Financière Sun Life. Il confie la responsabilité de diverses catégories de gestion des risques à l'équipe de la haute direction, dont les membres doivent veiller à la gestion quotidienne des risques dans leur branche d'activité. Les responsables des divisions ont la responsabilité de première ligne de la gestion des risques dans leur sphère d'activité, et ils bénéficient de l'appui d'un réseau de directeurs sectoriels du contrôle de la conformité et de la gestion des risques.

Le premier directeur, gestion des risques est chargé d'élaborer et de présenter la structure de gestion du risque de l'entreprise, ainsi que de surveiller le développement et la mise en œuvre de stratégies de gestion des risques pour l'ensemble de l'entreprise en vue d'optimiser le profil risque-rendement global de la Compagnie. Il assure en outre la supervision fonctionnelle indépendante des programmes de gestion des risques établis pour l'ensemble de la Compagnie, en s'assurant que des processus efficaces sont en place pour déceler, mesurer et évaluer les risques, pour faire face aux risques, et pour surveiller, contrôler et signaler tout risque inhérent aux activités de la Compagnie.

Le premier directeur du contrôle de la conformité a la responsabilité de promouvoir, de faciliter, de surveiller et d'évaluer le respect de la réglementation et des exigences en matière de pratiques commerciales, ainsi que de faciliter la reconnaissance et la gestion du risque de non-conformité pertinent pour les activités de la Financière Sun Life. À cet effet, il maintient un réseau de directeurs du contrôle de la conformité à l'échelle de la Compagnie afin de relever, de porter à un échelon supérieur et de régler les questions de conformité importantes, ainsi que de mettre à profit les meilleures pratiques réglementaires et commerciales dans l'ensemble de la Compagnie. Enfin, il est responsable de la tenue à jour et de la distribution des *Règles de conduite professionnelle de la Financière Sun Life* et de la gestion des programmes connexes.

«*Nous nous efforçons d'améliorer constamment nos processus et nos méthodes de gouvernance.*»

– Conseil d'administration de la Financière Sun Life

Les activités de gestion des risques de la Compagnie sont soutenues par le Service de la vérification, qui évalue, sur une base continue, l'efficacité et le respect des contrôles internes.

RÈGLES DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE

La Financière Sun Life est consciente que son intégrité est le reflet de la probité de chacun de ses employés. Le code de conduite professionnelle qui régit ses activités repose sur l'éthique et sur le respect des normes les plus élevées en matière de déontologie et de gouvernance. Il est contenu dans le document intitulé *Règles de conduite professionnelle de la Financière Sun Life*.

Les *Règles de conduite professionnelle de la Financière Sun Life* s'appliquent à tous les employés et administrateurs de la Financière Sun Life inc., ainsi qu'à ceux de ses filiales et de ses coentreprises, à l'exception des compagnies qui ont adopté des règles de conduite professionnelle qui respectent l'esprit de celles de la Financière Sun Life. Afin d'aider le personnel à se conformer aux Règles de conduite professionnelle au quotidien, la Compagnie a mis en place un réseau de contacts pour répondre aux questions du personnel au sujet des Règles. Elle a également établi une ligne directe, accessible 24 heures sur 24 (par téléphone et par Internet), qui permet aux employés de signaler, anonymement s'ils le désirent, d'éventuelles infractions aux Règles.

On peut consulter les *Règles de conduite professionnelle de la Financière Sun Life* à l'adresse www.sunlife.com.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À la Financière Sun Life, nos activités supposent l'établissement de relations durables avec nos clients, qui nous confient des renseignements détaillés sur eux-mêmes et sur leurs besoins. C'est pour cette raison que nous nous faisons un devoir de protéger le caractère confidentiel de leurs renseignements personnels.

L'Engagement de la Financière Sun Life à l'égard de la protection des renseignements personnels énonce une série de principes auxquels adhèrent nos filiales en propriété exclusive et nos bureaux à l'échelle mondiale. Cette approche contribue à assurer la confidentialité des renseignements personnels que nous fournissons nos clients. Dans certains pays où nous exerçons nos activités, cet engagement est complété par des règles ou des principes directeurs plus détaillés qui tiennent compte des exigences réglementaires locales.